


Chèque 2023-2024 Activités **Jeunes**

La ville vous aide financièrement pour
les activités de vos enfants



Chèque activités jeunes

Pour les jeunes Massicois de 0 à 18 ans

Demande à déposer entre le 1/09/23 et le 31/12/23

Depuis 1998, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Massy aide les familles pour les activités associatives de leurs enfants avec le Chèque Activités Jeunes (CAJ). Outre les activités municipales, (Conservatoire, Espaces de Proximité, Massy Multisports, etc.), la municipalité donne la possibilité aux jeunes d'accéder également aux activités de loisirs, sportives, culturelles ou artistiques proposées par les associations massicoises.



Exemple pour une famille massicoise avec un seul enfant qui pratique un sport :

Tarif d'adhésion à l'association sportive pour l'année : 200 €
Coût réel pour la famille : 200 €
- 58 € (Coupon Ticket Loisirs CAF)
- 50 € (Chèque Activités Jeunes)

= 92 € à payer par la famille.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Avoir un revenu fiscal de référence inférieur à 1500€ mensuel par part (Calcul du Quotient Familial à effectuer auprès de l'Espace Accueil Services en Mairie).
- Chaque enfant peut bénéficier de l'aide pour une activité.
- Cette aide se cumule avec le Ticket Loisirs Jeunes de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).
- Cette aide s'applique également aux activités associatives extérieures lorsque celles-ci ne sont pas proposées sur Massy
- L'aide allouée s'élève à 50 € maximum par an et par enfant.*
*Elle ne sera pas versée pour un montant inférieur à 5 €

COMMENT L'OBTENIR ?

1. Inscription préalable auprès des associations massicoises.
2. Demande du Chèque Activités Jeunes auprès de **L'Espace Accueil Services en Mairie**, avec **justificatifs** (voir ci-dessous), par courrier ou par mail caj@mairie-massy.fr
3. Remboursement aux familles par virement du Trésor Public.

PIÈCES À FOURNIR JUSQU'AU 31/12/2023

Cachet de la poste ou de la Mairie faisant foi - Aucun dossier ne sera traité au-delà du 31/12

1. Formulaire de demande du Chèque Activités Jeunes dûment rempli, téléchargeable aussi sur le site de la ville.

2. Attestation de paiement de l'adhésion au nom de l'enfant.
3. Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
4. Copie du livret de famille.
5. Si vous êtes allocataire, un justificatif récent du quotient de la CAF pour les enfants de 6 à 15 ans.

Il reste à la charge des familles 40 € minimum par an, par enfant et pour une seule activité.

RAPPEL DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES TICKETS LOISIRS JEUNES

De la Caisse d'Allocations Familiales

- Montant : 30 à 105 euros en fonction du quotient familial CAF.
- Cumulable avec le Chèque Activité Jeunes de la Ville
- Être allocataire ;
- Avoir au moins un enfant à charge et percevoir des prestations familiales au mois d'août de l'année en cours ;
- Avoir un quotient familial CAF inférieur ou égal à 719 euros.

Il est adressé systématiquement par courrier aux allocataires.

Il est nominatif pour chaque enfant.

Il concerne les enfants de 6 à 15 ans.





Coordonnées

ESPACE ACCUEIL SERVICES

01 60 13 3000

Du lundi au vendredi

8h30 - 12h / 13h30 - 18h

Le samedi : 9h - 12h

Mairie de Massy :

1 av. du Général de Gaulle

demarches@mairie-massy.fr

www.ville-massy.fr

CAF TICKETS LOISIRS

3230

www.caf.fr